

JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI **RÉF #701**

| | | | |
|--|------------------------------------|--|---------------------------------|
| Job Title / Designation de l'emploi TECHNICIEN DE SON RADIO | Salary Group Groupe 7 | Affiliation Affiliation syndicale STARF | Job Title No. Code numérique |
| Organizational Component / Service TÉLÉVISION ET RADIO FRANÇAISES | | | |
| Function / Fonction Chargé de préparer, de transporter, d'installer, d'opérer, de démonter, de ranger et d'entretenir le matériel et les équipements d'audio, de communication, de sonorisation, de mixage, de prise de son, d'enregistrement, de reproduction sonore et des périphériques s'y rattachant afin de répondre aux besoins de la production. | | | |
| Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> 1. Opère le pupitre de commande et les périphériques afin de répondre aux exigences techniques et artistiques lors de la production des émissions ou d'autres événements. 2. Communique, aux artistes, aux artisans ou aux autres intervenants, des suggestions afin d'améliorer la prise de son. 3. Choisit, selon les circonstances et l'environnement, les périphériques et les microphones les plus adéquats pour la prise de son ou la captation. 4. S'assure de la disponibilité du matériel, des équipements techniques ou autres conformément aux pratiques établies ou aux instructions afin de répondre aux besoins de la production; avise les personnes concernées de toute irrégularité. 5. Guide ou exécute la pose de microphone de façon à obtenir la meilleure qualité du son. 6. Vérifie les installations techniques nécessaires aux répétitions, à la production et à la diffusion et fait, selon les méthodes établies, les ajustements et les réglages requis; fait rapport. 7. Prépare, transporte, installe, opère, démonte, range et assure l'entretien courant du matériel et des équipements techniques; en assure le bon état de fonctionnement, la propreté et la sécurité. 8. Analyse et applique les plans et schémas techniques. 9. Assure la cohérence, de son travail avec l'équipe audio. 10. Produit des relevés techniques en inscrivant les données pertinentes à sa part de travail et en les entrant, s'il y a lieu, dans les fichiers appropriés; appose les étiquettes. 11. Gère l'espace disque en enlevant le contenu se rapportant à ses activités soit en les effaçant ou en les archivant. 12. Évalue et assure le contrôle de la qualité technique pour l'ensemble de ses activités et de ses résultats; prend les mesures appropriées si celles-ci ne répondent pas aux normes établies. 13. Fait des suggestions au personnel technique et de production afin d'atteindre les résultats désirés. 14. Effectue, en cas de panne, les correctifs nécessaires pour rétablir le service et avise les personnes concernées. 15. Participe, sur demande, à des réunions de planification ou de production. 16. Collabore, au besoin, à la préparation, au transport, à l'installation, au démontage et à la manœuvre du matériel et des équipements techniques. 17. Rapporte tout bris ou défektivité des équipements ou du matériel aux personnes concernées. 18. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées. 19. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail. 20. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes. | | | |
| Relationships / Relations de travail <ol style="list-style-type: none"> A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations. B. S / O C. Entretien des relations internes et externes. | | | |
| Date issued / Date de publication 30 mars 2009 | | Supersedes / Annule et remplace | |
| <small>TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)</small> | | <small>(See reverse side) / (Voir au verso)</small> | |

JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI

| |
|---|
| Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de production télévisuelle et de postproduction ou DEC pertinent. |
| Prior Experience / Expérience Trois (3) ans sont requis pour accomplir les tâches de façon satisfaisante. |
| Where and how acquired / Source de l'expérience |
| Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation |